

Éleveurs : étiquetage de l'origine du lait et de la viande dans les produits transformés



Vous le savez : depuis le 1^{er} janvier 2017, les fabricants de produits alimentaires doivent mentionner sur leurs emballages l'origine du lait et de la viande ayant servi à confectionner leurs produits laitiers ou leurs produits transformés. Plus précisément, ce sont les pays de naissance, d'élevage et d'abattage des animaux pour la viande et de collecte, de conditionnement et de transformation pour le lait qui doivent apparaître sur les étiquettes.

Précision : cette mention n'est pas obligatoire en dessous de 50 % de lait utilisé en tant qu'ingrédient dans un produit laitier ou en dessous de 8 % de viande dans un produit transformé.

Cette obligation, prévue à titre expérimental pendant 2 ans, devait d'abord prendre fin le 31 décembre 2018. Mais elle a été reconduite jusqu'au 31 mars 2020. Et elle vient à nouveau d'être prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Une mesure qui répond aux attentes tant des consommateurs que des agriculteurs. Ces derniers souhaitent, d'ailleurs, qu'elle soit étendue à l'échelon européen...

[Décret n° 2020-363 du 27 mars 2020, JO du 29](#)

[Décret n° 2016-1137 du 19 août 2016, JO du 21](#)

© 2020 Les Echos Publishing